



# Publication au titre du Pilier III

-----

31/12/2024

Le présent document a été rédigé conformément aux exigences de communication financière au titre du Pilier 3 en application des accords de Bâle, transposés en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Les informations publiées correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants) pour les établissements non cotés et sont présentées selon les normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) no 2021/637.

---

### **Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III**

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie huit du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne en place au sein de la Banque.



Paris, le 11 juin 2025

Le Directeur Général Délégué

Michel ADWAN

# 1. Publication des indicateurs clés et des montants d'exposition pondérés

## 1.1. Indicateurs clés : Article 447 – Modèle EU KM1 :

| Indicateurs clésphasés (KM1) en milliers d'euros                                                                                                                       |                                                                                                                    | 31/12/2024        | 31/12/2023        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonds propres disponibles</b>                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                   |                   |
| 1                                                                                                                                                                      | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                                                        | 395 137           | 349 729           |
| 2                                                                                                                                                                      | Fonds propres de catégorie 1                                                                                       | 395 137           | 349 729           |
| 3                                                                                                                                                                      | Fonds propres totaux                                                                                               | 395 137           | 349 729           |
| <b>Montants d'exposition pondérés</b>                                                                                                                                  |                                                                                                                    |                   |                   |
| 4                                                                                                                                                                      | Montant total d'exposition au risque                                                                               | 1 158 190         | 1 075 901         |
| <b>Ratios de solvabilité (en % des RWA)</b>                                                                                                                            |                                                                                                                    |                   |                   |
| 5                                                                                                                                                                      | Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)                                                                  | 34,12%            | 32,51%            |
| 6                                                                                                                                                                      | Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)                                                                          | 34,12%            | 32,51%            |
| 7                                                                                                                                                                      | Ratio de fonds propres totaux (%)                                                                                  | 34,12%            | 32,51%            |
| <b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b> |                                                                                                                    |                   |                   |
| EU 7a                                                                                                                                                                  | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%) | 4,00%             | 4,00%             |
| EU 7b                                                                                                                                                                  | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)                                             | 4,00%             | 4,00%             |
| EU 7c                                                                                                                                                                  | dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)                                   | 4,00%             | 4,00%             |
| EU 7d                                                                                                                                                                  | Exigences totales de fonds propres SREP (%)                                                                        | 12,00%            | 12,00%            |
| <b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>                                               |                                                                                                                    |                   |                   |
| 8                                                                                                                                                                      | Coussin de conservation des fonds propres (%)                                                                      | 2,50%             | 2,50%             |
| EU 8a                                                                                                                                                                  | Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)  | 0,00%             | 0,00%             |
| 9                                                                                                                                                                      | Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)                                           | 1,00%             | 0,50%             |
| EU 9a                                                                                                                                                                  | Coussin pour le risque systémique (%)                                                                              | 0,00%             | 0,00%             |
| 10                                                                                                                                                                     | Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)                                               | 0,00%             | 0,00%             |
| EU 10a                                                                                                                                                                 | Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)                                                 | 0,00%             | 0,00%             |
| 11                                                                                                                                                                     | Exigence globale de coussin (%)                                                                                    | 3,50%             | 3,00%             |
| EU 11a                                                                                                                                                                 | Exigences globales de fonds propres (%)                                                                            | 15,50%            | 15,00%            |
| 12                                                                                                                                                                     | Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)                    | 18,62%            | 17,51%            |
| <b>Ratio de levier</b>                                                                                                                                                 |                                                                                                                    |                   |                   |
| 13                                                                                                                                                                     | Mesure de l'exposition totale                                                                                      | 2 661 379         | 2 374 521         |
| 14                                                                                                                                                                     | Ratio de levier (%)                                                                                                | 14,85%            | 14,73%            |
| <b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>                    |                                                                                                                    |                   |                   |
| 14a                                                                                                                                                                    | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)                        | 0,0%              | 0,0%              |
| 14b                                                                                                                                                                    | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)                                             | 0,0%              | 0,0%              |
| 14c                                                                                                                                                                    | Exigences de ratio de levier SREP totales (%)                                                                      | 0,0%              | 0,0%              |
| <b>Indicateurs clésphasés (KM1)</b>                                                                                                                                    |                                                                                                                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
| <b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>                          |                                                                                                                    |                   |                   |
| 14d                                                                                                                                                                    | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)                                                                     | 0,0%              | 0,0%              |
| 14e                                                                                                                                                                    | Exigence de ratio de levier globale (%)                                                                            | 0,0%              | 0,0%              |
| <b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>                                                                                                                    |                                                                                                                    |                   |                   |
| 15                                                                                                                                                                     | Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)                                         | 729 899           | 664 123           |
| 16a                                                                                                                                                                    | Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale                                                                     | 429 453           | 358 116           |
| 16b                                                                                                                                                                    | Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale                                                                     | 304 534           | 268 587           |
| 16                                                                                                                                                                     | Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)                                                              | 124 919           | 89 529            |
| 17                                                                                                                                                                     | Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)                                                                   | 584,29%           | 741,80%           |
| <b>Ratio de financement stable net</b>                                                                                                                                 |                                                                                                                    |                   |                   |
| 18                                                                                                                                                                     | Financement stable disponible total                                                                                | 1 492 175         | 1 351 157         |
| 19                                                                                                                                                                     | Financement stable requis total                                                                                    | 990 348           | 906 155           |
| 20                                                                                                                                                                     | Ratio NSFR (%)                                                                                                     | 149,17%           | 149,10%           |

**1.2. Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque :**  
Article 438 – Modèle EU OV1 :

| 31/12/2024                                                                                      | Montant total d'exposition au risque | Exigences totales de fonds propres |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                 | En milliers d'euros                  | En milliers d'euros                |
| Risque de crédit de contrepartie en approche standard                                           | 964 504                              | 77 160                             |
| Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) en approche standard | 36 038                               | 2 883                              |
| Risque opérationnel en approche élémentaire                                                     | 157 648                              | 12 612                             |
| <b>Total</b>                                                                                    | <b>1 158 190</b>                     | <b>92 655</b>                      |

**2. Publication d'informations sur les fonds propres**

Composition des fonds propres réglementaires - Article 437 a) – Modèle EU CC1 :

| 31/12/2024                                                                  |                                                                                                                                          | Montants<br>En milliers d'euros |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b> |                                                                                                                                          |                                 |
| 1                                                                           | Capital                                                                                                                                  | 135 000                         |
| 3                                                                           | Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)                                                                        | 260 916                         |
| EU-3a                                                                       | Fonds pour risques bancaires généraux                                                                                                    | 108                             |
| EU-5a                                                                       | Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant             | -                               |
| 6                                                                           | <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>                                                           | <b>396 023</b>                  |
| 8                                                                           | Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)                                                    | (886)                           |
| EU-20a                                                                      | Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | -                               |
| 28                                                                          | Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                                     | (886)                           |
| 29                                                                          | <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>                                                                                       | <b>395 137</b>                  |
| 58                                                                          | Fonds propres de catégorie 2 (T2)                                                                                                        | -                               |
| 59                                                                          | <b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>                                                                                            | <b>395 137</b>                  |
| 60                                                                          | <b>Montant total d'exposition au risque</b>                                                                                              | <b>1 158 190</b>                |

Le modèle EU CC2 n'a pas été rempli en raison de l'absence d'écarts entre les fonds propres réglementaires et les données comptables figurant dans les états financiers audités.

 -

### **3. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques**

#### **1.1. Approche de l'établissement en matière de gestion des risques**

Selon Tableau EU OVA :

##### **(a) - Article 435, paragraphe 1, point f) :**

Les risques générés par l'activité de la banque sont communs au secteur bancaire mais certains sont impactés par les caractéristiques de l'activité commerciale de la banque et par sa typologie spécifique de clientèle concentrée sur des clients d'origine moyen-orientale. Les risques liés à la conformité bancaire, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, le risque de crédit, le risque opérationnel, les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont les risques les plus significatifs auxquels la banque est exposée.

Le niveau d'exposition pour chaque type de risque est approuvé par le Conseil d'Administration en fonction de son appétit pour le risque et est représenté par les différentes structures de limites mises en place. Chaque type de risque fait l'objet par la Direction des Risques de la banque d'un suivi particulier avec transmission des informations quantitatives et qualitatives adéquates et adaptées à la situation de la banque aux dirigeants effectifs et aux différents Comités en charge de leur surveillance.

Le profil de risque global est caractérisé par une approche prudente et maîtrisée concentrée sur une clientèle ciblée et bien connue et privilégiant l'utilisation de produits et services bancaires simples et non complexes.

Le niveau des différents ratios réglementaires (solvabilité, liquidité, sensibilité à une variation de taux) publiés en KM1 se situe largement au-dessus des seuils fixés par l'ACPR illustrant la stratégie de la banque en matière de risque.

Les transactions intragroupes et les opérations avec des parties liées sont marginales n'ayant aucune incidence significative sur le profil de risque du groupe consolidé. Les montants des opérations conclues avec BLOM Bank SAL sont mineurs et totalement couverts par des dépôts nantis dans les livres de la banque.

##### **(c) - Article 435, paragraphe 1, point e) :**

Le système de gestion des risques repose sur l'outil informatique enregistrant l'ensemble des opérations de la banque (core banking system) commun à l'ensemble des départements et installé dans chaque implantation. Les informations disponibles sont les données comptables enrichies des caractéristiques propres à chaque opération saisie dans le système par les départements opérationnels, assurant l'intégrité et l'exhaustivité des expositions calculées.

Compte-tenu de la stratégie de la banque de ne pas avoir recours à des produits complexes, de ne pas traiter ou avoir d'exposition sur les cryptoactifs, de ne pas être active sur les marchés financiers et de ne pas utiliser de produits dérivés, le système de gestion des risques est fondé sur l'utilisation des données disponibles dans le système informatique auquel des développements et extractions spécifiques sont réalisées afin de satisfaire les besoins particuliers du département des Risques, l'utilisation de systèmes satellites et dédiés n'étant pas nécessaire.

Cette architecture apparaît adéquate et satisfaisante eu égard au profil de risque prudent de la banque et à son type d'activité.



**(f) - Article 435, paragraphe 1, point a) :**

L'organisation de la fonction de gestion des risques comporte différents acteurs :

- le Conseil d'administration de la Banque constitue l'organe de surveillance secondé par le Comité d'Audit et des Risques constitué d'administrateurs non exécutifs et /ou indépendants. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les seuils d'alerte, d'appétence et de tolérance et les limites en risque et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par la Direction Générale ;
- la Direction générale élabore la politique de suivi des risques validée par le Conseil et s'assure de sa bonne mise en œuvre ;
- le Département des Risques situé au Siège de la Banque est en charge du suivi opérationnel des risques au niveau consolidé ;
- le départements des risques de chaque entité est le correspondant du Siège en charge du suivi des risques dans son périmètre.

La filière risque au niveau de la banque se décline fonctionnellement sous l'autorité du Directeur des Risques siège avec un rattachement des différents départements de risque dans chacune des implantations comportant 3 sections :

- Un service en charge de la gestion du Risque de Crédit a priori et a posteriori ;
- Un deuxième regroupe les risques de Conformité et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Le troisième s'occupe du contrôle permanent et du risque opérationnel ;
- Le suivi des autres types de Risques (liquidité, taux, change) est coordonné par le Directeur des Risques.

La direction des risques dispose de responsabilité fonctionnelle sur les directions des risques locales. Son rôle est de coordonner les actions au niveau des implantations, de suivre et de gérer le risque global de la banque en relation étroite avec les équipes locales et de proposer et mettre en place toute évolution et changement de politique en la matière.

La Direction des Risques du Siège exerce une tutelle fonctionnelle sur les Directions des risques locales. Elle rend compte de l'exécution de ses missions de contrôle et de surveillance à l'organe exécutif (Direction Générale) auquel elle est rattachée et l'alerte de toute situation de risque pouvant avoir des conséquences significatives pour la banque.

Ses missions s'exerçant au niveau du groupe BANQUE BANORIENT France comprennent :

- Le suivi, la consolidation et la synthèse des différents états de reporting transmis par les succursales pour diffusion auprès de la Direction Générale et des Comités de gestion dédiés.
- Le suivi des moyens de recensement, de détection et d'évaluation de tous les risques ce qui implique le développement des outils et des procédures ainsi que la mise en place d'états communs de reporting.
- Le suivi et le renforcement des méthodes mises en place pour satisfaire aux directives, obligations légales et réglementaires en matière de risques, de conformité et de lutte anti blanchiment.
- La fonction Conformité assure la veille réglementaire et la diffusion aux différents départements de la banque et aux responsables concernés des modifications de réglementation. Elle doit en particulier s'assurer que les procédures sont en accord avec la loi et la réglementation, ainsi qu'avec les directives de la Direction générale.



- La filière Risque de Crédit est en charge de la préparation des dossiers pour le siège parisien et de l'analyse des dossiers adressés par les autres entités afin de les soumettre au Comité de Crédit.
- Chaque fonction assure la communication aux succursales des décisions prises par la Direction Générale ou les Comités du siège sur des dossiers précis ainsi que la diffusion des instructions Groupe concernant des changements de procédures ou la mise en œuvre de recommandations réglementaires.

Les probabilités d'occurrence des différents risques auxquels la banque est exposée sont très variables selon leur catégorie. Le suivi effectué par des équipes spécifiques, les mesures de contrôle des expositions a priori et a posteriori, les simulations de stress mises en place, les procédures en vigueur, l'expérience du management et sa connaissance de la clientèle ont pour objectifs communs de maîtriser les risques au maximum afin d'éviter l'émergence d'incidents significatifs et de générer des pertes inattendues.

La connaissance et la maîtrise des risques potentiels servent de guide pour encadrer les niveaux des risques encourus. Les différents Comités de Gestion dédiés présidés par les dirigeants effectifs ainsi que le Comité d'Audit et des Risques présidé par un administrateur indépendant permettent de définir l'appétence globale aux risques et de fixer les cadres d'intervention et le Comité de rémunérations sous l'autorité du Président Directeur Général, d'un administrateur indépendant et du Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration revoit les comptes-rendus des différents Comités, oriente et avalise les propositions présentées par les dirigeants effectifs.

Un reporting trimestriel (quantitatif et qualitatif) couvrant chaque type de risque, consolidant les informations transmises par les succursales et par le département Finance, reprenant les encours et les autorisations et synthétisant les évolutions intervenues durant la période est effectué à l'attention des dirigeants effectifs de la Banque et des Comités en charge de leur supervision.

Pour certaines catégories de risques, tenant compte de la stratégie et du niveau d'appétence au risque de la banque, des encours et expositions de la Banque ainsi que des contraintes réglementaires, des limites globales et éventuellement individuelles (par succursale) sont définies. Ces limites sont revues tous les ans par le Conseil d'Administration de la banque.

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Tant dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement, la banque a développé un programme de « stress test » complet effectué régulièrement. Compte-tenu du profil de risque de la banque, l'accent est mis sur :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de liquidité visant à s'assurer de la capacité de la banque à résister à une fuite des dépôts de la clientèle ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement des courbes de taux.

Le suivi des encours de crédit non performants est retracé dans le rapport du Comité de Risque de crédit qui se réunit tous les trimestres et assure en particulier le suivi des dossiers classés en non-performants. La Direction Générale est pleinement impliquée dans la stratégie de recouvrement. Le compte-rendu de ce Comité est ensuite communiqué au Comité d'Audit et Risques et au Conseil d'Administration, organes qui se trouvent ainsi informer de l'évolution des dossiers.

Le ratio ENP s'établit à 4,43%, selon la définition du règlement UE n° 2680/014 - annexe 4, et celui relatif à la clientèle est de 8,96% à fin 2024. Le nombre des clients douteux pour nos différentes implantations reste faible, seulement 17 clients commerciaux et 1 client particulier. Ce nombre très limité des prêts non performants, en nette baisse par rapport à 2023 (27 clients) procédé par des « Write-off », permet une gestion individualisée de ces prêts au niveau de la Direction de chaque entité du groupe Banorient et un suivi consolidé de tous les prêts concernés par la Direction Générale du siège parisien pour assurer les recouvrements dans les meilleures conditions possibles.

### **Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance**

Selon Tableau EU OVB :

#### **(a) - Article 435, paragraphe 2, point a) :**

Seul le Président de la Banque exerce plusieurs mandats d'administrateurs dans des sociétés appartenant au Groupe BLOM Bank.

#### **(b) - Article 435, paragraphe 2, point b) :**

Le Conseil d'Administration de la Banque est en charge de sélectionner et de nommer les membres de l'organe de direction. Il veille à ce que ceux-ci disposent, à tout moment, de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience (notamment dans le domaine bancaire) nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il s'assure que les critères de sélection intègrent la dimension collective et complémentaire des compétences et expertises des membres de l'organe de direction.

Enfin, le processus aussi bien lors de la nomination que lors de l'exercice du mandat est destiné à s'assurer que chaque dirigeant fasse preuve d'une honnêteté, ainsi que d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit lui permettant de diriger la banque de manière saine et prudente. Tout risque de conflit d'intérêt est précisément identifié au préalable et encadré par des mesures de prévention adéquates.

#### **(c) - Article 435, paragraphe 2, point c) :**

La politique de diversité est conforme aux valeurs de la banque et est mise en œuvre autant que possible compte-tenu des contraintes liées à la taille de la banque et à celle de son organe de direction.

Par ailleurs, la banque a mis en œuvre en 2024 la Politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance) qui a été élaborée conformément aux recommandations de l'EBA (Autorité Bancaire Européenne) et aux meilleures pratiques publiées par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Banorient France s'engage à offrir un environnement de travail inclusif, respectueux des droits fondamentaux et garantissant la santé et la sécurité de ses employés. La banque valorise l'égalité des chances, la formation continue et le développement professionnel des collaborateurs. Elle promeut un management responsable basé sur une communication ouverte et constructive, impliquant activement les employés dans les décisions.

L'éthique guide toutes les actions de la banque, qui adopte des pratiques durables pour réduire son empreinte écologique. Cela inclut la mise en place de politiques de reconnaissance et de récompense des collaborateurs, ainsi qu'un engagement envers l'amélioration continue des performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Parmi les initiatives envisagées : audit ESG,



optimisation énergétique des bâtiments, sensibilisation au recyclage et mise en place de rappels écoresponsables.

Banorient France minimise son exposition aux risques ESG en appliquant des critères stricts d'exclusion dans des secteurs à haut risque (charbon, nucléaire, armement). Un responsable ESG est nommé dans chaque entité du groupe pour assurer le respect des réglementations. La banque intègre déjà les facteurs ESG dans sa gestion des risques de crédit et des risques opérationnels et aspire à concilier objectifs économiques avec ses responsabilités sociales et environnementales.



## **2. Publication d'informations sur la politique de rémunération en vigueur pour l'année 2024**

### Tableau EU REMA :

#### **(a) - Article 450, paragraphe 1, point a) :**

Un Comité de rémunération a été mis en place en janvier 2024 pour valider la politique de rémunération en matière d'enveloppe annuelle d'augmentations salariales et des primes variables allouées au personnel pour l'ensemble des entités. Ce Comité est composé au 31/12/2024 du Président Directeur Général, d'un Administrateur indépendant et du Directeur Général Délégué de la banque. Ce Comité revoit annuellement les principes généraux de la politique de rémunération notamment dans le cadre du processus budgétaire et donne pouvoir au Président Directeur Général de la banque pour appliquer la politique décidée dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis lors de sa nomination. Le Conseil d'administration en contrôle la mise en œuvre lors de son examen trimestriel de l'exécution du budget, de l'évolution des charges et des frais de personnel en particulier.

A l'exception de la succursale de Londres qui ne verse que des rémunérations fixes à ses employés, le personnel perçoit une rémunération fixe et une rémunération variable, consistant en une prime exceptionnelle versée une fois par an, dont le montant n'est pas garanti. Seul le Président Directeur Général perçoit une prime de résultats approuvée par le Conseil d'Administration.

Au titre des critères qualitatifs définis dans le règlement délégué européen du 4 mars 2014, le nombre de membres du personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque de la Banque est réduit, comprenant les directeurs des succursales, les directeurs en charge des Finances, de l'Audit et des Risques au niveau du Groupe. Leur rémunération est fixée et décidée par la Direction Générale selon les principes et les procédures mentionnés précédemment.

#### **(b) - Article 450, paragraphe 1, point b) :**

La Banque a mis en place un système d'évaluation du personnel consistant en la tenue d'entretiens annuels d'évaluation. Ces entretiens se tiennent avec les chefs de service concernés au cours du mois de février. Les fiches annuelles d'évaluation portent sur : le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année à venir, la réalisation des objectifs de l'année précédente, l'évaluation globale du chef de service et de la direction incluant une revue des compétences comportementales et techniques du salarié et les commentaires de ce dernier. La performance générale du salarié est jugée sur des critères aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Pour l'ensemble des collaborateurs du groupe, y compris ceux travaillant au contact de la clientèle, la Banque a fait le choix de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

Les directeurs des succursales et des départements du Siège, sur la base des propositions des chefs de service concernés et dans le cadre d'instructions annuelles de cadrage qui leur ont été communiquées par la Direction Générale, établissent un tableau de propositions d'avancement et d'augmentation portant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables. Ces propositions sont analysées par la Direction Générale et la Responsable des Ressources Humaines, et le Président Directeur Général valide définitivement les augmentations de salaire et le niveau des primes.



**(c) - Article 450, paragraphe 1, point c) :**

La politique de rémunération menée par la Banque se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de la Banque et ceux de ses collaborateurs. Elle vise notamment à :

- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire fixe appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de la Banque, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- veiller au maintien des ratios réglementaires à des niveaux confortables.

Seules les rémunérations variables du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué font l'objet d'un différé de paiement conformément à la réglementation en vigueur et aux critères concernant les personnels ayant une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

**(d) - Article 450, paragraphe 1, point d) :**

Le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération dépend de la catégorie de personnel et du niveau de responsabilité.

Il se trouve proche de 36% pour les 10 meilleures rémunérations de la banque au niveau statutaires.

**(e) - Article 450, paragraphe 1, point h) à k) :**

La Banque est dispensée de la publication d'informations quantitatives compte-tenu de la taille de son bilan largement inférieur au seuil de EUR 5 milliards (article 94, paragraphe 3, point a).

